



CONCOURS PHOTO RAMOGE 2024 « RAMOGE - L'Homme et la Mer »

Sous les Auspices
de la Fédération Internationale d'Art Photographique
(FIAP)



RÈGLEMENT

Contexte du concours :

L'Accord RAMOGE représente un instrument de coopération scientifique, technique et administratif entre les gouvernements français, italien et monégasque en faveur de la protection et la préservation de l'environnement marin dans la zone maritime entre Marseille (France) et La Spezia (Italie). L'Accord RAMOGE promeut des événements pour sensibiliser les citoyens, les touristes et tous les usagers de la mer sur les questions environnementales de la Méditerranée. Dans cet esprit, l'Accord RAMOGE organise un concours international de photographie biennuel, placé sous les « Auspices » de la Fédération Internationale d'Art Photographique (FIAP).

Article 1 – Thème

Le thème du concours photo est le suivant : « **RAMOGE – L'Homme et la Mer** ».

Le concours photo veut mettre en évidence le rapport entre les activités de l'homme et la mer Méditerranée dans ses aspects multiples, qu'ils soient positifs ou négatifs, en donnant une importance particulière à la vision qu'ont les enfants et les jeunes de *Mare Nostrum*.

Article 2 – Catégories

Le concours « RAMOGE - L'Homme et la Mer » est divisé en quatre catégories :

- **Catégorie n° 1 – « L'Homme et la Mer »** (dédiée aux images prises en Méditerranée).
- **Catégorie n° 2 – « Zone RAMOGE »** (dédiée aux images prises entre Marseille et La Spezia).
- **Catégorie n° 3 – « L'Homme et la Mer, le regard des nouvelles générations »** (réservée aux jeunes photographes de moins de 25 ans).
- **Catégorie n° 4 – « Thème libre »**.

Article 3 – Période du concours

Les clichés numériques doivent parvenir entre le 15 février et le 15 septembre 2024 à minuit, selon les modalités de participation suivantes.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, chaque candidat devra :

1. S'inscrire et déposer ses photographies directement vers le site internet FotoGenius (lien disponible sur le site ramoge.org).
2. Indiquer le titre et le lieu de la prise de vue pour chaque cliché. Chaque participant pourra soumettre 4 photos au maximum par catégorie.

Ne pas utiliser de signes spéciaux tels que le point d'interrogation " ? ", les points d'exclamation " ! ", accents, tréma ou caractères autres que l'alphabet latin.

Format des fichiers :

1. Tous les fichiers numériques doivent être au format JPEG, 8 bits, RGB, avec le plus long côté 3.000 pixels, 300 dpi.
2. La taille de chaque fichier ne doit pas dépasser 4 Mo.
3. Les photos signées et/ou avec filigrane et/ou avec cadre ne sont pas acceptées pour toutes les catégories.
4. A l'exception de la catégorie « Thème libre », l'ensemble des clichés présentés doivent correspondre à des photographies traditionnelles. Au sens de la FIAP, une photographie traditionnelle conserve le contenu de l'image originale à prise unique avec des ajustements minimaux qui ne doivent pas altérer la réalité de la scène et doivent paraître naturels. Il est strictement interdit de réorganiser, remplacer, ajouter ou supprimer toute partie de l'image originale, sauf par recadrage. Les techniques de HDR (*High Dynamic Range*) et de *focus-stacking*, qu'elles soient réalisées avec l'appareil photo ou après la prise de vue, sont strictement interdites.

Article 5 – Droit d'auteur et de renonciation

Toutes les parties des images doivent avoir été photographiées par l'auteur.

Le participant garantit être l'auteur des photographies envoyées et d'être le seul détenteur des droits associés à l'image. Si sur la photographie apparaissent des personnes reconnaissables, l'auteur doit avoir obtenu leur accord et, si le sujet est mineur, le consentement du représentant légal.

Article 6 – Jury

Le jury sera composé d'experts photographiques de la FIAP :

- M. Riccardo BUSI ; Président de la FIAP - Travel & Wildlife Photographer – Italie
- M. Greg LECOEUR ; Ocean & Wildlife Photographer – France
- M. Sergio PITAMITZ ; Wildlife & Wild Places Photographer – Italie

Le jury se réunira physiquement ou par vidéoconférence pour désigner les lauréats de chaque catégorie.

Les décisions des juges concernant l'acceptation des photos et l'attribution des prix sont définitives et sans appel.

Article 7 – Prix

Pour la catégorie n° 1 – « L'Homme et la Mer » :

- 1er prix : une récompense de 200 €, accompagnée d'une médaille de la FIAP ;
- 2ème prix : une récompense de 150 €, accompagnée d'une médaille de la FIAP ;
- 3^{ème} prix : une récompense de 100 €, accompagnée d'une médaille de la FIAP ;

Pour la catégorie n° 2 – « Zone RAMOGE » :

- 1er prix : une récompense de 400 €, accompagnée d'une médaille de la FIAP ;
- 2ème prix : une récompense de 150 €, accompagnée d'une médaille de la FIAP ;
- 3^{ème} prix : une récompense de 100 €, accompagnée d'une médaille de la FIAP ;

Pour la catégorie n° 3 – « L’Homme et la Mer, le regard des nouvelles générations » :

- 1er prix : une récompense de 200 €, accompagnée d’une médaille de la FIAP ;
- 2ème prix : une récompense de 150 €, accompagnée d’une médaille de la FIAP ;
- 3^{ème} prix : une récompense de 100 €, accompagnée d’une médaille de la FIAP ;

Pour la catégorie n° 4 – « Thème libre » :

- 1er prix : une récompense de 200 €, accompagnée d’une médaille de la FIAP ;
- 2ème prix : une récompense de 150 €, accompagnée d’une médaille de la FIAP ;
- 3^{ème} prix : une récompense de 100 €, accompagnée d’une médaille de la FIAP ;

Article 8 – Communication des résultats et remise de prix

Les résultats du concours seront communiqués de manière individuelle à chaque participant. Les photos primées et les photos lauréates seront publiées sur le site internet et les réseaux sociaux de l’Accord RAMOGE.

La remise des prix aura lieu au cours du dernier trimestre 2024 ou au cours du premier trimestre de l’année 2025, dans une localité de la zone RAMOGE.

Les détails relatifs à l’organisation de la cérémonie de récompense seront communiqués par le Secrétariat RAMOGE, en temps utiles.

Afin d’encourager la participation des lauréats en présentiel, RAMOGE couvrira les frais de déplacement (transport et hébergement) des photographes récompensés, dans la limite de 300 € et sur présentation de justificatifs.

Article 9 – Droit d'utilisation

Toutes les images transmises demeurent la propriété des auteurs, toutefois, l’envoi tel qu’indiqué ci-dessus, donne implicitement le droit au Secrétariat RAMOGE de publier sur son site Internet, ou sur ceux des autres organisations participantes à l’Accord RAMOGE en France, en Italie et en Principauté de Monaco et sur les différents réseaux sociaux associés (twitter, Facebook, etc.).

En outre, les auteurs accordent implicitement le droit au Secrétariat RAMOGE d'utiliser les images à l’occasion d’expositions ou d’événements, ou pour des brochures, catalogues, vidéos, livres ou autres informations ou communications liées à l’objet de l’Accord RAMOGE et, sans aucune rémunération/compensation pour les concurrents, seul le copyright sera indiqué.

Article 10 – Obligations

L’inscription au concours photo « RAMOGE - L’Homme et la Mer », implique l’acceptation pleine de son règlement. Le non-respect du règlement entraînera l’annulation de la candidature.

Pour les candidats mineurs (moins de 18 ans), il sera demandé aux photographes des clichés primés et lauréats de communiquer au Secrétariat RAMOGE l’autorisation d’un parent ou de la personne exerçant l’autorité parentale. En l’absence de ce document, ledit candidat ne pourra être récompensé.

Article 11 – Responsabilité

Le Secrétariat RAMOGE, organisateur du concours, ne peut être tenu responsable des problèmes liés à l'évolution du concours, imputable à une erreur humaine, informatique ou de toute autre nature. Le Secrétariat se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours.

Article 12 – Vie privée

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants peuvent de droit rectifier ou annuler des données personnelles les concernant du début à la fin du concours, en accédant à leur espace personnel sur FotoGenius.

Article 13 – Structure organisatrice

Secrétariat de l'Accord RAMOGE
36 avenue de l'Annonciade – 98000 Monaco
Tel : (+377) 98 98 42 29
contact@ramoge.org
www.ramoge.org